

Tours, le 09 août 2022

Le directeur départemental
des territoires

Affaire suivie par :

Christine LLORET

S:\32 - Eau sécheresse\603 - Sécheresse - dérogation\2022\

Bassin de LA BRENNE

Service de l'eau et des ressources naturelles

Tél. : 02.47.70.82.31

Courriel : carole.sigonneau@indre-et-loire.gouv.fr

MONSIEUR PROUST EMILIE

LE FRESNE

37380 CROTELLES

Objet : Demande de dérogation – LA BRENNE Maïs semence Dossier N°386

**DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 AOUT 2022
PORTANT LIMITATION OU SUSPENSION DES USAGES DE L'EAU
DANS LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

Suite à votre demande de dérogation pour irriguer 25 ha de maïs semence, 5,5 jours sur la semaine, en dérogation aux restrictions qui s'appliquent actuellement sur le bassin versant de la Brenne qui est placé en alerte renforcée.

Par la présente, Monsieur PROUST Emilien est autorisé à prélever de l'eau au point de prélèvement situé sur la commune de VILLEDOMER parcelle YI 0087 au débit maximum de 60 m³/h, pour un réglage de l'enrouleur de 20mm sur 6 jours sans interruption, hors dimanche.

La valeur de l'index du compteur à la date de réception de ce courrier sera enregistrée par le bénéficiaire et tenue à la disposition des services de contrôle.

Cette dérogation est valable **jusqu'au passage de la Brenne en crise (interdiction)**.

Cette dérogation est délivrée à titre précaire et révoquant, et sera publiée sur le site internet de l'État en Indre-et-Loire.

Copie : OFB

Pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service de l'eau
et des ressources naturelles,



Thierry JACQUIER